

Procès-verbal de la séance du 21 mars 2026

Présents : Mmes – MICHEAU-HÉRAUD Marie-Line, PERRIN-RAUSCHER Sylvie, REY Marie-Ange, ÉCRIVAIN Lydie, ARNAL Caroline, NOVELLO Cécile, LABAT Sophie, DE STOPPELEIRE Sophie, BETTAHAR Julie, MAURIN Émilie, KAUFFMANN Sylvie.

MM – GUILLEMOT Jean-Philippe, MONGET Alain, BONNAYZE Ludovic, BOULARAND Éric, DARON Hubert, QUINAUX Cédric, BARTHÉLEMY Stéphane, CAMPOS Pierre-Edouard, GILLORIN Bernard, DURAND Gilles, CHIRON Hervé, HANNOY Dominique, MIOT Emmanuel.

Date de la convocation : initiale 17 mars 2026

Secrétaire de séance : Pierre-Edouard CAMPOS

Ordre du jour du Conseil Municipal du 21 mars 2026 :

1. **Organisation du Conseil Municipal**

1.1 – Élection du Maire

1.2 – Détermination du nombre de postes d'adjoint au Maire

1.3 – Élection des adjoints au Maire

1.4 – *Lecture – Charte de l'élu local (articles L 2121-7 & L 1111-12 du CGCT)*

1.5 – Nomination d'un Conseiller Municipal Délégué

2. **Information**

2.1 – Arrêt du tableau du Conseil Municipal

1- Organisation du Conseil Municipal

1.1 – Élection du Maire

Installation du Conseil Municipal par Monsieur Jean-Philippe Guillemot

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à 10H30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L 2122-8 & L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean Philippe GUILLEMOT maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mmes – MICHEAU-HÉRAUD Marie-Line, PERRIN-RAUSCHER Sylvie, REY Marie-Ange, ÉCRIVAIN Lydie, ARNAL Caroline, NOVELLO Cécile, LABAT Sophie, DE STOPPELEIRE Sophie, BETTAHAR Julie, MAURIN Émilie, KAUFFMANN Sylvie.

MM – MONGET Alain, BONNAYZE Ludovic, BOULARAND Éric, DARON Hubert, QUINAUX Cédric, BARTHÉLEMY Stéphane, CAMPOS Pierre-Edouard, GILLORIN Bernard, DURAND Gilles, CHIRON Hervé, HANNOY Dominique, MIOT Emmanuel, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Applaudissements

Conformément à l'article L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

M. Jean-Philippe GUILLEMOT propose de désigner Monsieur Pierre-Edouard CAMPOS comme secrétaire du Conseil Municipal.

Il adresse un discours à l'assemblée (Cf. annexe 1). *Applaudissements*

Par conséquent, M. Jean-Philippe GUILLEMOT après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de Camblanes et Meynac cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Madame REY Marie-Ange, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame REY Marie-Ange prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Elle dénombre 23 conseillers régulièrement présents et représentés et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales est atteint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame REY Marie-Ange procède à l'appel à candidature,

M. Alain MONGET indique être candidat à la fonction de Maire.

Madame REY Marie-Ange informe que le dépouillement sera sous le contrôle de deux scrutateurs, le plus jeune membre du Conseil Municipal accompagné du plus ancien soit :

- Monsieur MIOT Emmanuel
- Madame REY Marie-Ange

Il est procédé au déroulement du vote. Chaque conseiller est appelé à se rendre dans l'isoloir puis à voter.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

A/a obtenu :

- Monsieur MONGET Alain : 22 voix

Monsieur MONGET Alain, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire. Après avoir déclaré accepter d'exercer cette fonction, Monsieur MONGET Alain est installé. *Applaudissements*

Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT remet un trousseau de clés à Monsieur Alain MONGET : la clé de la mairie, le pass général pour l'ensemble des bâtiments communaux, la clé de l'espace culturel ainsi que la clé symbolique du cœur des Camblanais et Meynacais.

Monsieur Alain MONGET adresse un mot à l'assemblée, pour la première fois en qualité de Maire (Cf. annexe 2).

1.2 – Détermination du nombre de postes d'adjoint(e)s au Maire

Avant de poursuivre l'ordre du jour, **M. le Maire** propose de reporter l'approbation du procès-verbal de la séance du 02 mars 2026 au prochain Conseil Municipal.

Il explique aux élus qu'il s'agit maintenant de procéder à la détermination du nombre d'adjoints au maire.

Il rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la création de 6 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création de **6 postes d'adjoints au maire**.

Délibération n°2026_014

Voix pour	23	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

1.3 – Election des Adjoints au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L.2122-4 et L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose « qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le Maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L.2122-7-2 dispose que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 ».

Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 6 adjoints.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste A, préimprimée, remise par Monsieur MONGET Alain, Maire, avec comme tête de liste
- 1 – MICHEAU-HÉRAUD Marie-Line
- 2 – BONNAYZE Ludovic
- 3 – REY Marie-Ange
- 4 – DARON Hubert
- 5 – PERRIN-RAUSCHER Sylvie
- 6 – BOULARAND Éric

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 6 adjoints,

Premier tour de scrutin.

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote sous enveloppe, sous le contrôle de 2 assesseurs, le plus jeune membre du Conseil Municipal accompagné du plus ancien soit :

- Monsieur MIOT Emmanuel
- Madame REY Marie-Ange

qui ont accepté leur fonction.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

> La liste proposée, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

- MICHEAU-HÉRAUD Marie-Line – Première adjointe au Maire
- BONNAYZE Ludovic – Deuxième adjoint au Maire
- REY Marie-Ange – Troisième adjointe au Maire
- DARON Hubert – Quatrième adjoint au Maire
- PERRIN-RAUSCHER Sylvie – Cinquième adjointe au Maire
- BOULARAND Éric – Sixième adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Mme MICHEAU-HÉRAUD adresse un mot de remerciements. (Cf. annexe 3) - *Applaudissements*

M. le Maire remercie Mme MICHEAU-HÉRAUD pour la poursuite de son engagement et sa collaboration.

1.4 – Charte de l' élu local

M. le Maire rappelle que la fonction d' élu confère des droits et des devoirs. Il donne lecture de la charte de l' élu local et indique que le livret de l' élu local a été remis à chaque conseiller.

- « 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
- « 5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».

1.5 Nomination d'un Conseiller Municipal Délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et suivants permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et, en l'absence ou en complément, aux conseillers municipaux ;

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer l'action et le suivi des politiques communales en matière sociale, notamment en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant l'intérêt de confier à un conseiller municipal une mission spécifique afin d'assurer le suivi des actions sociales et des solidarités menées sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la décision de Monsieur le Maire de désigner Monsieur Quinaux Cédric, conseiller municipal, en qualité de conseiller municipal délégué aux solidarités ;
- Préciser que cette délégation portera notamment sur le suivi des actions sociales communales, ainsi que l'accompagnement des initiatives en faveur des publics fragiles ;
- Indiquer que les modalités précises de cette délégation seront fixées par arrêté du Maire.

Délibération n°2026_015

Voix pour	23	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2- Informations diverses

2.1 – Tableau du Conseil Municipal

M. le Maire proclame le tableau définitif de composition du Conseil Municipal.

Fonction ¹	Qualité (M. ou M ^{me})	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction
Maire	M.	MONGET Alain	12/02/1969	11/03/26
Premier adjoint	M ^{me}	MICHEAU - HÉRAUD Marie-Luise	09/11/1957	11/03/26
2 ^{ème} adjoint	M.	BONNAYZE Ludovic	01/10/1993	11/03/26
3 ^{ème} adjoint	M ^{me}	REY Marie-Ange	13/06/1956	11/03/26
4 ^{ème} adjoint	M.	DARON Hubert	09/12/1970	11/03/26
5 ^{ème} adjoint	M ^{me}	FERRIN RAUSCHER Sylvie	24/06/1965	11/03/26
6 ^{ème} adjoint	M.	BOULARAND Eric	04/05/1964	11/03/26
Conseillère Municipale	M ^{me}	ÉCRIVAIN Lydie	02/04/1985	15/03/26
Conseiller Municipal	M.	QUINAUX Cédric	02/10/1985	15/03/26
Conseillère Municipale	M ^{me}	ARNAL Caroline	19/04/1983	15/03/26
Conseiller Municipal	M.	BARTHÉLÉMY Stéphane	24/07/1974	15/03/26
Conseillère Municipale	M ^{me}	NOVELLO Cécile	16/04/1992	15/03/26
Conseiller Municipal	M.	CAMPOS Pierre-Edouard	20/04/1985	15/03/26
Conseillère Municipale	M ^{me}	LABAT Sophie	13/07/1981	15/03/26
Conseiller Municipal	M.	GILLORIN Bernard	17/01/1967	15/03/26
Conseillère Municipale	M ^{me}	DE STOPPELEIRE Sophie	28/09/1981	15/03/26
Conseiller Municipal	M.	DURAND Gilles	03/06/1983	15/03/26
Conseillère Municipale	M ^{me}	BETTAHAR Julie	11/11/1983	15/03/26
Conseiller Municipal	M.	CHIRON Hervé	28/02/1966	15/03/26
Conseillère Municipale	M ^{me}	MAURIN Emilie	22/05/1980	15/03/26
Conseiller Municipal	M.	HANNOY Dominique	28/05/1966	15/03/26
Conseillère Municipale	M ^{me}	KAUFFMANN Sylvie	09/09/1962	15/03/26
Conseiller Municipal	M.	MIOT Emmanuel	29/04/1988	15/03/26

Conseil Municipal du 21 mars 2026 – Installation du Conseil Municipal - Salle du conseil de la Mairie

M. le Maire félicite l'ensemble de l'équipe municipale et remercie les élus pour leur confiance et leur collaboration.

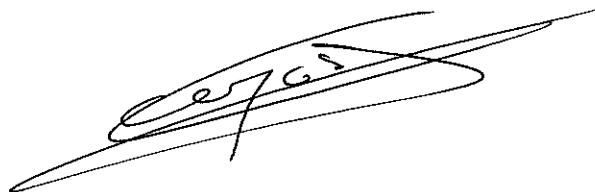
Il précise que dès le 23 mars prochain, un conseil ouvert aura lieu à 19h00. Le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 30 mars 2026 à 20h30 dans la salle du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

LE MAIRE
M. Alain MONGET



LE SECRETAIRE DE SEANCE
M. CAMPOS



(Conformément aux nouvelles dispositions du Code Général des collectivités territoriales (articles L4132-12, L4141-1 et R4141-2) relatives à la publication des actes administratifs, applicables depuis le 1^{er} juillet 2022, seuls M. le Maire et le secrétaire de séance apposeront leurs signatures sur le PV. Les conseillers ne signeront plus de feuille d'émargement.)